

# Nouvelle réglementation – Obstruction des bornes d’incendie



## LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ!

Concernant le nouveau règlement 446, l’article 8.1 stipule qu’il est interdit à quiconque de disposer de la neige ou de la glace sur et au pourtour d’une borne d’incendie ainsi que de manière à obstruer sa visibilité et sa signalisation, d’empêcher ou de nuire à son bon fonctionnement ou à son accès

**On vous demande de bien vouloir respecter la réglementation en vigueur.**

Merci de votre habituelle collaboration!



**SERVICES TECHNIQUES - Ville de Fermont**  
2, rue du Camp